



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2022

L'an deux mil -vingt-deux et le 03 mars 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, Maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. RABECQ Éric, Mme BOURDIN Isabelle, M. POISSON Daniel, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme HENDERYCKSEN Christine, M. BOURGUET Patrice, M. CUSSON Jean-Christian, M. Jean MARIE-LECONTE (Pouvoir à M. CREVEL Paul), Mme LECERF Fabienne (Pouvoir à Mme FAUTRAT Aurélie), Mme LAPIE-BEUNEL Liza (arrivée à 19h19), Mme CROSSOIR Olivia (Pouvoir à M. BOURGUET Patrice), Mme POUILLAIN Nicole (Pouvoir à M. QUESNEL Bruno).

Absents excusés :

Absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POISSON

Date de convocation : 24 février 2022

Date d'affichage : 24 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 4

Votants : 15

Ordre du jour

1. Information conseil communautaire ;
2. Décision du maire par délégations ;
3. Avis – Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Côtiers Ouest Cotentin (SAGE COC) ;
4. Actualisation des statuts de Coutances mer et bocage ;
5. Nettoyage des plages année 2022 : accord devis ;
6. Consultation implantation du deuxième parc éolien en mer en « Centre manche » ;
7. Régularisation – omission d'une parcelle dans le cadre de l'élargissement de la rue du clos d'Auguet – CONSORS LE FLAO – Tifaigne ;
8. Déclaration d'intention d'aliéner : par Monsieur Nicolas GROSSIN ;
9. Affaires diverses.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2022

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

1- Information conseil communautaire du 23 février 2022

M. QUESNEL, maire informe le public présent qu'à chaque séance de conseil municipal, un point sur la dernière séance de conseil communautaire est présenté aux membres du conseil municipal par Madame FAUTRAT.

Lors de la séance du 23 février 2022, il a été évoqué :

- Le devenir du site de la compagnie des fromages. La décision a été reportée à un prochain conseil communautaire car la commission économie ne s'était pas réunie.
- Report du vote concernant l'extension des consignes de tri, il y a un réel manque d'informations et d'explications ce qui provoque des inquiétudes.

- Discussion entre la Commune de Saint Pierre de Coutances et la CMB pour une éventuelle participation financière de Saint Pierre de Coutances à l'aménagement de l'ancienne patinoire.

Monsieur RABECQ : Qu'en est-il concernant le positionnement de la communauté de Communes sur le projet d'axe Saint-Lô-Coutances. Ce projet dépend du département.

2- Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2022-03	21 janvier 2022	Commande publique	Achat lave-vaisselle à capot	4 456.80 €
2022-04	21 février 2022	Commande publique	Contrat messagerie collaborative – JVS	1 027.68 € HT + 6.00 € HT / annuel
2022-05	18 février 2022	Arrêté du Maire	Portant limitation des passages sous le porche de l'église	
2022-06	24 février 2022	Commande publique	Chemins de randonnée et voies communales – SAS FATOUT TP	7 092.85 €
2022-07	24 février 2022	Commande publique	Travaux d'abattage	1 494.00 €

Monsieur QUESNEL demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

Arrivée de Madame LIZA LAPIE-BEUNEL à 19h19.

3- Avis – Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Côtiers Ouest Cotentin (SAGE COC)

Au travers de ces documents : Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement, le SAGE COC est un outil stratégique de planification mais aussi un instrument juridique dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages à l'échelle de son territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis du conseil, département compétent, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur le projet,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2022/03/03-01

4- Actualisation des statuts de Coutances mer et bocage

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du Président de Coutances mer et bocage rappelant que les statuts doivent être adaptés régulièrement, notamment pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités.

Il a ainsi été proposé au conseil communautaire, lors de sa séance du 26 janvier dernier, diverses modifications des statuts actuels qui ont été acceptées, portant notamment sur la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences Économie, Environnement, Politique du logement et du cadre de vie, Écoles, Actions sociales, Sport et Voirie.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes membres de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces actualisations statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur cette actualisation statutaire.

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver les statuts actualisés de Coutances mer et bocage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'actualisation des statuts de Coutances Mer et Bocage,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2022/03/03-02

5- Nettoyage des plages année 2022 : accord devis

Monsieur RABECQ Eric demande les chiffres concernant le nettoyage des plages année 2021 :

La quantité de déchets collectés s'élève à 98,7 kg pour l'année 2021, soit 165 kg de moins qu'en 2020 (c'est très positif).

janvier	12,4
février	1,9
mars	2,2
avril	1,4
mai	1,9
juin-01	1,5
juin-02	3,4
juil.-01	24,4
juil.-02	3,7
août-01	3,4
août-02	14,1
sept.-01	9,4
sept.-02	3,9
octobre	7,3
novembre	2,1
décembre	5,7
total	98,7

	2021	2020	2019
janvier	12,4	13,4	37,6
février	1,9	14,2	8,6
mars	2,2	17,3	11,9
avril	1,4	16	9,7
mai	1,9	25,7	4,6
juin-01	1,5	8,5	9,1
juin-02	3,4	12,6	11,8
juil.-01	24,4	40,8	12
juil.-03	3,7	15,9	7,2
août-01	3,4	15,9	17
août-04	14,1	8	11,5
sept.-01	9,4	22,3	4,3
sept.-02	3,9	9	28,5
octobre	7,3	25,3	6,8
novembre	2,1	16,7	6
décembre	5,7	2,2	14,8
total	98,7	263,8	201,4

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition de devis pour l'année 2022 avec 2 options :

Option 1 : 1 collecte sur le linéaire de la plage en janvier, février, mars, avril, mai, octobre, novembre, décembre après le plus fort coefficient du mois et 2 collectes sur le linéaire de la plage en juin, juillet, août et septembre après les 2 plus forts coefficients du mois, pour un coût total de 1 360 € pour 16 collectes.

Option 2 : 2 collectes par mois après les 2 plus forts coefficients du mois, pour un coût de 2 040 € pour 24 collectes

Forfait collecte des 2 bacs à marées : 15 € par collecte soit un total de 240 € pour 16 collectes ou 360 € pour 24 collectes.

Monsieur le maire indique que les bacs à marées sont actuellement ramassés par le personnel municipal mais le contenu n'est pas trié. Monsieur Surtout propose de trier ces déchets.

Monsieur Rabecq souhaite connaître le nombre de kilos récupérés dans ces bacs à marées.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré choisit le devis avec option 2 au prix de 2040 € ainsi que le forfait collecte des 2 bacs à marées pour un total de 24 collectes pour un montant de 360 € et indique vouloir mettre en place des actions de nettoyage avec des bénévoles.

Le conseil municipal, après échanges : CONFIRME

- **APPROUVE** ce devis et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2022/03/03-03

6- Consultation implantation du deuxième parc éolien en mer en « Centre manche »

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet éolien présenté par l'Etat « situation du deuxième parc éolien en mer en « Centre manche » sur la façade maritime Manche-Est Met du Nord.

L'état conscient du fort potentiel de cette zone, étudie désormais la possibilité d'installer un second projet de parc d'une puissance pouvant aller jusqu'à environ 1.5 GW dans la partie Est de cette zone.

Conformément au code de l'environnement, l'Etat a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin que cette dernière détermine la forme de la procédure de participation du public à ce projet. Dans sa décision du 6 octobre 2021, la CNDOP a décidé d'une concertation préalable sous l'égide de garants, dont l'organisation a été confiée à l'Etat, maître d'ouvrage.

En application de l'article L. 121-8-1 du code de l'environnement, en tant que collectivité territoriale située sur le littoral de la façade maritime, nous devons émettre un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire décide de passer au vote.

La question posée est la suivante :

- Êtes-vous favorable au projet d'implantation du deuxième parc éolien en mer en « Centre manche » sur la façade maritime Manche-Est Met du Nord

Résultat du vote :

Contre : 3	Abstention : 9	Pour : 3
------------	----------------	----------

DELIBERATION N°2022/03/03-04

7- Régularisation – omission d'une parcelle dans le cadre de l'élargissement de la rue du clos d'Auguet 2009

Vu, la délibération n°51 du 22 octobre 1990 ;

Vu, la délibération n°42 du 16 juillet 1991 ;

Vu, la délibération n°10 du 09 Septembre 2021 ;

Considérant le mail ainsi que les documents envoyés par Madame LE FLAO Jacqueline Marie née TIPHAIGNE reçus le mercredi 08 juillet 2020 à 14h34 et le lundi 14 février 2022 et le jeudi 17 février 2022 à 15h40.

Afin de permettre la régularisation faisant état de la cession d'un trottoir à la Commune de Montmartin sur mer suivant les délibérations n°51 du 22 octobre 1990 et n°42 du 16 juillet 1991, la parcelle cadastrée section AR n°17, « Le Champ Dolent » d'une contenance de 99 m².

Madame LE FLAO Jacqueline confirme la cession, à titre gracieux, à la commune de Montmartin sur mer, le lot AR 17 du lotissement du Champ Dolent par mail en date du jeudi 17 février 2022 à 15h40.

La commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié ainsi que les frais de taxe foncière payés par Madame LE FLAO.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la régularisation faisant état de la cession du trottoir mentionné ci-dessus,
- **REMBOURSER** les montants de 13 € pour les années 2022-2021-2020-2019 soit un montant de 52 € à Madame LE FLAO,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2022/03/03-05

8- Déclaration d'intention d'aliéner : par Monsieur Nicolas GROSSIN

Monsieur le maire informe le conseil que le Conservatoire du littoral a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner par Monsieur Nicolas GROSSIN, la parcelle lui appartenant sur la Commune de Montmartin sur Mer cadastrée section AC n°49. Cette parcelle est située en bordure du havre de la Sienne, à proximité immédiate de parcelles appartenant déjà à l'établissement. Son acquisition permettra de garantir la protection de cet espace naturel. L'usage agricole pourra être maintenu notamment pour permettre la mise à disposition de terrains de repli pour les moutons de prés salés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE** de valider cette intention d'aliéner par Monsieur Nicolas GROSSIN sur la parcelle cadastrée section AC n°49.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2022/03/03-06

9- Affaires diverses

M. le maire informe le conseil

- 1) Élections Présidentielles
 - Membres pour la tenue du bureau de vote et faire appel aux personnes extérieures
 - Dépouillement (4 tables, 4 personnes par table) : Possibilité aux membres du bureau et faire appel aux personnes extérieures
- 2) Une fois par an, les associations montmartinaises bénéficient d'un tarif préférentiel plus les charges pour l'utilisation de l'espace culturel. La discussion porte sur l'attribution de ce même tarif, 1 fois par an, à des associations hors Montmartin, à condition que l'utilisation de la salle soit à but culturel et ouverte à un large public. Les membres du conseil municipal seront obligatoirement consultés pour avis.
La première demande concerne une soirée électro le 14 mai organisée par un jeune de Regnéville sur Mer pour recycler des prothèses de membres et il souhaite reverser 50% des bénéfices de cette soirée à l'association NAV' Solidaire...
L'autre demande concerne une autre soirée électro organisée par l'association « La cour des miracles » et ouverte à un large public.
- 3) La parcelle 236 (table orientation) serait à vendre. Cette demande sera analysée et une proposition sera faite lors d'un prochain conseil municipal.
- 4) La date de vote du budget est fixée au 11 avril 2022.
- 5) Concernant le dialogue social pour les mutuelles et prévoyances des agents de la collectivité, la Commune va s'orienter vers le Centre de Gestion de la Manche afin d'établir une convention de participation (contrat de groupe) avec des unions, mutuelles, organismes de prévoyance ou d'assurance. Cette réponse n'engagera nullement notre collectivité à souscrire les contrats qui seront mis en œuvre au 1^{er} janvier 2023, auxquels l'adhésion demeure facultative, à la fois pour les employeurs et pour les agents.
- 6) Nous avons reçu un courrier de la Préfecture pour l'accueil des Ukrainiens sur le territoire Français. La collectivité doit être un relai pour permettre de faire passer l'information aux habitants. Un tableau de recensement est disponible en mairie.
- 7) Le 11 mars à 18h00 La Commune de Montmartin sur Mer représentée par Madame FAUTRAT Aurélie sera présente à Coutances pour la commémoration des victimes d'attentats.

- 9) Une proposition sera faite au prochain conseil pour réorganiser les services d'ouverture de la Mairie. En effet les horaires avaient été réorganisés suite aux consignes liées à la pandémie de la COVID 19.
- 10) Concernant le conseil d'administration du collège les Courtils, l'effectif est stable.

Monsieur BOURGUET Patrice fait remarquer à l'assemblée que la Fanfare n'a pas été invitée à participer à la cérémonie du SNU.

Monsieur le Maire répond que cela n'a pas été organisé par la Commune et qu'il était seul représentant du Conseil Municipal. La cérémonie était à l'initiative du Préfet et de la Rectrice d'Académie.

Monsieur le Maire laisse la parole à un administré présent dans la salle :

Administré : Le taux d'imposition est-il le même pour tout le monde ?

Municipalité : Oui

Administré : L'éclairage public n'est pas le même pour tout le monde, les horaires ne sont pas les mêmes sur toutes les routes.

Municipalité : Un projet est de refaire l'éclairage rue de la foire. Beaucoup d'armoires sont programmées avec des secteurs greffés et il est nécessaire d'identifier ces secteurs avant tout commencement de travaux.

Administré : Concernant l'économie d'énergie, les ampoules jaunes consomment beaucoup plus que les blanches, nous pourrions avoir des subventions pour cela ?

Municipalité : Sur du neuf oui mais pas sur des anciennes.

Administré : Clos de la foire, les lampes tournent jusqu'à 08h30 alors qu'à 07h30 il fait jour.

Municipalité : Il y a un véritable problème d'horloge.

Administré : Cellule jour et nuit c'est l'idéale.

Municipalité : Une réflexion est en cours.

Administré : Il y a un an sur le clos de la foire des travaux d'eaux ont eu lieu et le bitume n'est toujours pas refait.

Municipalité : Un courrier va être envoyé par la Commune.

Administré : L'affichage de la convocation à la CMB devrait être affiché à la Mairie.

Municipalité : cela peut être fait en mairie mais les ordres du jour sont accessibles sur le site de Coutances Mer et Bocage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 32

Le secrétaire de séance,

M. POISSON Daniel

Le Maire

M. QUESNEL Bruno



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication